



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Administration Générale

SEANCE DU : 24 juin 2024

DELIBERATION N° : 10

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MARQUE "VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS"

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11 du 22 septembre 2014 adoptant le dispositif "Voisins Solidaires et Attentifs" (VSA) et relatif au dépôt de la marque correspondante auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres font partie d'un Contrat Local de Sécurité Intercommunal commun (CLSI) et ont mis en place en 2014 le dispositif Voisins Solidaires et Attentifs sur leurs territoires, afin de renforcer la prévention et la sécurité des habitants, celle des logements contre les cambriolages, et permettre d'améliorer le lien entre les habitants au quotidien.

A ce titre, une marque (avec logo) a été créée permettant d'identifier localement le dispositif et le rendre visible pour les habitants et usagers de la voie publique.

La ville de Ludres a été chargée de réaliser le dépôt de la marque VSA auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (I.N.P.I.). Ce dépôt a été effectué le 08 décembre 2014 et validé par cet organisme.

Le dépôt de cette marque a été enregistré pour les classes n°16 (produits de l'imprimerie, photographies ...), 35 (publicité) et 45 (Services juridiques, médiation, services de sécurité pour la protection des biens et des individus"). En effet, il convient de protéger cette marque et ce projet, afin d'éviter tout détournement ou utilisation commerciale, ou à d'autres fins par des personnes physiques ou morales extérieures.

Cette protection est valable 10 ans et arrive à échéance cette année (08 décembre 2024).

Après concertation avec les 3 communes partenaires, il paraît opportun de renouveler cette marque pour 10 ans.

Le coût prévisionnel d'un renouvellement pour 1 classe est de 290 € et de 40 € pour chaque classe supplémentaire. Ce coût sera réparti entre les 4 communes fondatrices à parts égales, Ludres réglant le montant total à l'I.N.P.I., les 3 autres communes lui réglant leur part sur présentation d'un titre de

recettes.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 16 mai 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du dépôt de la marque "Voisins Solidaires et Attentifs" ainsi que le logo auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle par les 4 communes, pour les classes 16, 35 et 45, dans les conditions financières ci-dessus (pouvant évoluer en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur),

- d'accepter que la Ville de Ludres, désignée mandataire à cet effet et représentée par Monsieur le Maire, Pierre BOILEAU, réalise ce dépôt.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite
le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire

M. Pierre BOILEAU